



## Alerte en douanes canadiennes et en commerce mondial

### Annonce d'un processus de remise de la surtaxe imposée sur les marchandises Américaines

Le 30 juillet 2018

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, une surtaxe a été imposée au taux *ad valorem* de 10 % ou de 25 % sur la valeur en douane de certaines marchandises américaines. La surtaxe est imposée conformément à l'Avis des douanes 18-08 de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui porte sur l'application du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium) et du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (autres marchandises). La surtaxe s'applique aux marchandises américaines au sens du [Règlement sur la désignation, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises \(pays ALÉNA\)](#).

**Personnes-ressources :**  
**Leaders de la pratique des  
douanes**

[Daniel Kiselbach](#)

Leader national, Services-conseils  
en commerce, Droit fiscal Deloitte  
Tél. : 604-640-3821

[Frank Caruso](#)

Leader de la pratique des douanes  
pour l'est du Canada,  
Services-conseils en commerce  
mondial, Deloitte  
Tél. : 416-601-5281

Les entreprises canadiennes peuvent déposer des demandes de remise relativement à cette surtaxe. Par remise, on entend l'annulation d'une surtaxe, d'un droit, d'une charge, d'une pénalité et de toutes autres créances auprès de la Couronne. Le Canada accorde des remises uniquement dans des circonstances exceptionnelles et lorsque celles-ci sont incontestables et selon lesquelles le Canada serait fondé d'accorder réparation. Dans certains cas, cette remise est accordée de manière rétroactive. En règle générale, les décrets de remise de droits peuvent viser une marchandise ou une société particulière. Les décrets de remise de surtaxe ont tendance à viser une marchandise particulière.

Une récente annonce publique stipule qu'en principe, le Canada tiendra compte des demandes de remise uniquement dans les cas suivants :

- Pour répondre à des situations de pénurie sur le marché intérieur;
- Pour traiter les exigences contractuelles, antérieures au 31 mai 2018, en vertu desquelles les entreprises canadiennes doivent utiliser de l'acier ou de l'aluminium américain dans leurs produits ou projets;
- Pour répondre, au cas par cas, à d'autres circonstances exceptionnelles qui pourraient avoir des effets défavorables graves sur l'économie canadienne.

Seules les entreprises enregistrées au Canada peuvent présenter des demandes de remise de cette surtaxe. (La question de savoir si les importateurs qui ne sont pas résidents peuvent présenter des demandes de remise de surtaxe est à l'étude à l'heure actuelle.) Un comité interministériel fédéral responsable des remises examinera les demandes de remise de surtaxe et fera des recommandations au ministre des Finances. Les parties intéressées, y compris les producteurs nationaux, sont invitées à soumettre leurs commentaires. En vertu de l'article 115 du *Tarif douanier*, le ministre des Finances a le pouvoir de recommander un décret de remise au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil peut accepter une recommandation favorable et accorder une remise en émettant un décret en conseil.

Les demandes de remise doivent être présentées selon un modèle précis et être adéquatement corroborées par des documents et des renseignements. Des dispositions sont prévues pour le dépôt de renseignements confidentiels (qui seront protégés contre toute divulgation) et non confidentiels auxquels les parties intéressées auraient accès (notamment des producteurs nationaux intéressés par toute question soulevée concernant la pénurie).

Avant de déposer une demande de remise de surtaxe, il serait pertinent de déterminer si le programme de remboursement (*drawback*) des droits ou le programme de report des droits de l'ASFC peut s'appliquer.

Notre groupe des Services-conseils en commerce mondial possède une expérience approfondie avec les demandes de remise. Si vous souhaitez discuter des demandes de remise ou concernant toute question portant sur les douanes ou le commerce international, veuillez communiquer avec les membres de l'équipe mentionnés dans le présent communiqué.

## **Autres personnes-ressources Toronto**

[Doug Myrden](#)

Associé et leader national, Taxes indirectes, Deloitte  
Tél. : 416-601-6197

[Angela Grant](#)

Associée, Deloitte  
Tél. : 416-643-8446

## **Vancouver**

[Satinder Bains](#)

Directeur principal, Deloitte  
Tél. : 604-640-5074

[Elizabeth Peon Valle](#)

Directrice, Deloitte  
Tél. : 604-640-3354

## **Montréal**

[Michel Lagrange](#)

Associé, Deloitte  
Tél. : 514-393-7124

**Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 0M7 Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

**Droit fiscal Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 0M7 Canada

Ce bulletin présente de l'information générale et ne donne pas de conseils juridiques.

Un cabinet d'avocat affilié à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Droit fiscal Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est un cabinet juridique national indépendant ayant des bureaux partout au Canada. Notre équipe d'avocats fiscalistes possède une vaste expérience de tous les domaines touchant les litiges fiscaux et le règlement de différends, et elle comprend plusieurs des meilleurs avocats plaidants en fiscalité au pays. Nous aidons nos clients à gérer les processus liés aux vérifications, aux cotisations et aux appels, et nous représentons des particuliers et des sociétés devant tous les tribunaux. Nous traitons tous les aspects du droit fiscal canadien, y compris l'impôt sur le revenu au pays et à l'étranger, la douane, la TPS, la TVH et la taxe de vente provinciale.

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques de Deloitte sur ce sujet à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse [unsubscribe@deloitte.ca](mailto:unsubscribe@deloitte.ca)